



# De nouveaux projets de centrales bi

PAR ANNE DEZ

**E**n octobre 2011, le gouvernement a sélectionné 15 projets de production d'énergie à partir de la biomasse dont 2 qui concernent le Sud-est de la France :

- Centrale de CHAMPBLAIN à Laveyron dans la Drôme portée par la SAS BIOERE de 23 MW.
- Centrale de PROVENCE à Meyreuil-Gardanne portée par E.ON de 150 MW.

L'électricité produite sera vendue à des tarifs préférentiels.

## Centrale de CHAMPBLAIN

Les papeteries Emin Leydier ambitionnent d'être approvisionnées en vapeur produite en partie par une centrale biomasse qui fournirait également de l'électricité. D'une puissance de 23 MW, la centrale brûlerait essentiellement des plaquettes forestières fournies par des professionnels de la filière bois dans un rayon de 150 km autour de Laveyron.

Le fonctionnement de cette centrale nécessiterait 234 000 tonnes de bois par an. Sa réalisation est conditionnée à un plan d'approvisionnement réaliste et pérenne qui peine à être élaboré.

## Centrale de PROVENCE

Le projet consiste à reconverter la centrale thermique de Gardanne (Bouches-du-Rhône) en centrale à biomasse. E.ON, entreprise allemande, 3<sup>e</sup> groupe mondial du secteur de la distribution d'énergie, voulait se séparer de ses cinq centrales thermiques françaises.

La forte mobilisation des élus pour préserver les emplois de ce site a abouti à l'obtention par E.ON d'un contrat d'approvisionnement sur vingt ans, le plus important en France dans le domaine de l'énergie biomasse.

Cette centrale de Gardanne, consommera entre 800 000 et 1 million de tonnes de bois

annuelles. L'État a conditionné son aide au développement des filières bois régionales dans un rayon de 400 km. Dans un premier temps, 50 % de l'approvisionnement en bois doit provenir des régions voisines. Le bois de coupe représenterait plus de 80 % du combustible biomasse. La Drôme est située dans ce périmètre d'approvisionnement, mais, pour le moment, les forêts drômoises ne sont pas convoitées. Selon les estimations d'E.ON, au démarrage du projet 50 % de la ressource forestière nécessaire sera issue de l'importation de bois venant de l'étranger. Les 50 % restants, soit 311 000 tonnes, vont être recherchés principalement dans les régions PACA, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon. À l'horizon 2025, 100 % de la ressource en bois devra être approvisionnée localement, soit 450 000 tonnes d'après E.ON. Les forêts du sud-Lozère, le nord d'Alès, le pays Vigannais et la région d'Anduze-Quissac, seraient la « Zone d'Approvisionnement Prioritaire (ZAP) » de cette centrale car elles sont principalement peuplées de châtaignier qui a un fort rendement calorifique. Cette ZAP comporte au moins quatre zones classées Natura 2000, s'étend en partie sur la zone du Parc National des Cévennes, et sur des territoires « Réserves de Biosphère » et « Patrimoine mondial de l'Humanité » classés par l'UNESCO. Aucune étude d'impact environnemental du plan d'approvisionnement n'a été réalisée que ce soit sur la biodiversité, le paysage et l'eau.

## La forêt, une usine à produire du bois de chauffage ?

Le projet de Loi pour l'Avenir de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt a été présenté en Conseil des Ministres. FNE regrette que les Programmes Régionaux de la Forêt et du Bois prévus dans ce projet de loi ne se concentrent que sur la mobilisation de bois, au détriment des objectifs environnementaux et sociaux.

Plus inquiétant, le projet de loi prévoit d'affaiblir considérablement la portée des dispositions encadrant les défrichements, faisant craindre qu'à l'avenir, les zones où la spéculation immobilière est particulièrement forte voient leurs surfaces forestières diminuer sans garde-fous ni contrepartie.

Pour Bruno Genty, Président de FNE : « L'environnement ne doit pas être la variable d'ajustement des politiques gouvernementales... La forêt est bien plus complexe et riche qu'une usine à produire du bois. » Extrait du communiqué de presse de FNE du mercredi 13 novembre.





# omasse dans le Sud-Est de la France

Comme de nombreux projets menaçant l'environnement, la rentabilité de celui d'E.ON n'est assurée que par le niveau élevé des aides publiques : électricité vendue à un tarif préférentiel compensé par la taxe et subventions publiques diverses.

Ce projet peut-il être considéré comme « durable » ? Même s'il utilise des résidus végétaux et des bois inutilisables pour d'autres usages, il engendrera une exploitation industrielle intensive de forêts. Et comme cela ne sera pas suffisant il nécessitera l'importation de bois du Canada, d'Europe de l'Est, et peut être des forêts proches de Tchernobyl.

## Conclusion

La biomasse participe à la lutte contre le réchauffement climatique dans la mesure où le CO<sub>2</sub> dégagé par la combustion des bioénergies est compensé par le CO<sub>2</sub> absorbé par les végétaux lors de leur croissance.

La biomasse (hors biocarburants) représenterait plus du tiers du potentiel de développement des énergies renouvelables en France à l'horizon 2020 (7,5 sur 20 Mtep)

Cependant si le bois énergie présente des atouts indéniables en termes d'émissions de gaz à effet de serre, sa combustion génère des émissions atmosphériques pour lesquelles des valeurs limites sont imposées par la réglementation.

Le bois ne peut être considéré comme une ressource renouvelable.

Selon un scénario catastrophe, si toute la couverture forestière de PACA était rasée, elle ne pourrait assurer l'approvisionnement de la centrale que pendant deux ans. Et il faudrait des décennies pour la reconstituer.

Comme l'a déjà écrit la FRAPNA Drôme, le bois énergie doit être réservé aux projets locaux en adéquation avec leur territoire.

## La centrale biomasse de Pierrelatte

Cette centrale de cogénération biomasse a été mise en service le 4 octobre 2012. Elle produit de la chaleur et de l'électricité à partir de la consommation de 150 000 tonnes de bois annuelles.

Elle alimente en eau chaude les usagers du réseau de chaleur : des logements sociaux, la Ferme aux Crocodiles, des serres agricoles, les bureaux Areva du Tricastin. Ce réseau avait été créé pour utiliser les eaux chaudes rejetées par l'usine de production d'uranium enrichi d'Eurodif qui a fermé fin 2012.

La FRAPNA Drôme avait dénoncé la bien mauvaise idée de produire de l'électricité en brûlant du bois. Cela consiste à détruire des écosystèmes forestiers qui sont globalement le premier facteur de régulation de la concentration de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère et donc pour une large part du climat, pour produire de l'électricité dont la consommation réduirait, dans une faible mesure, cette teneur en CO<sub>2</sub>.

De plus, la combustion du bois en grandes quantités produit des particules dans l'air qui ne pourront



toutes être piégées par des filtres, aussi performants soient-ils. Le risque sanitaire n'est donc pas à exclure. Environ 22 camions supplémentaires circuleront, avec un accroissement de la pollution liée à ce mode de transport.

L'arrêté préfectoral d'autorisation limitait la collecte de la biomasse (le bois) dans un rayon de 200 km autour du site dont 80 % de la biomasse dans un rayon de 80 km.

La FRAPNA Drôme demandera un bilan du fonctionnement de cette centrale.

